



ARRÊTÉ
portant réglementation de la circulation

La Présidente de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2542-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411.25, R411.8 et R413.1 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU** la demande du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) en date du 24 juillet 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de travaux dans un regard d'assainissement, le SDEA est autorisé à occuper le domaine public rue Principale pour une durée de 2 jours à partir du 30 juillet 2026.

Article 2 : Durant la durée des travaux, la circulation sera restreinte dans les deux sens de circulation et alternée par des feux tricolores et le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 3, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Centre d'Entretien et d'Intervention de Haguenau
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Brigade de Gendarmerie de Bischwiller
- le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement
- mairie de Kurtzenhouse
- aux archives

Fait à KURTZENHOUSE, le 30 juillet 2026
Le Vice-Président



Marc MOSER